





# Renseignements médicaux 2023-2024

Nom de l'enfant : ..... Prénom de l'enfant : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse : .....

Code postal et commune : .....

Gsm maman / tutrice légale : .....

Travail maman / tutrice légale : .....

Gsm papa/ tuteur légal : .....

Travail papa / tuteur légal : .....

✓ Renseignements importants que vous jugez utiles de nous communiquer :

.....  
.....  
.....  
.....

✓ Antécédents médicaux et chirurgicaux : .....

.....  
.....



✓ Intolérances et/ou allergies connues

(Veuillez être précis svp): .....

.....  
.....

✓ Votre enfant a-t-il un traitement de fond ? Si oui, lequel ? :

.....

✓ **Date de la dernière vaccination TETANOS (très important !!) :** ...../...../ .....

✓ Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :

Nom : Dr ..... Téléphone / G.S.M:.....

Adresse : .....

✓ Personne(s) à contacter **en cas d'urgence** (autre que papa et maman si nous ne savons pas vous joindre):

1. GSM + Nom et lien de parenté :
2. GSM + Nom et lien de parenté :

**En cas d'urgence, l'école se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent : OK - OK**

Signature de maman / tutrice légale

Signature de papa/ tuteur légal



## Carte de sortie 2023-2024

Chers parents,

Afin de gérer au mieux les sorties de votre enfant d'un point de vue sécurité, nous souhaitons vous rappeler l'utilité de la carte de sortie. Si une personne venant chercher votre enfant se présente sans sa carte de sortie personnelle, votre enfant ne quittera pas l'école. Cependant, si nous avons de votre part (parents) une autorisation écrite, orale à l'institutrice ou téléphonique au secrétariat ou à la direction, cela fonctionne aussi car un imprévu peut arriver. Nous vous informons tout de même que dans le cas de figure cité juste avant, la carte d'identité de la personne sera tout de même vérifiée. La sécurité de votre enfant est notre priorité.

NB : Les papas et les mamans seront dispensés de cet outil.



**Si une personne ne peut en aucun cas reprendre l'enfant**, il est impératif de le signaler à Mme BOUHON. Merci également de compléter la rubrique ci-dessous réservée à cette information. **Un document administratif officiel devra être fourni à l'école pour justifier l'interdiction de reprise de l'enfant.**

Cordialement, le secrétariat.

❖ Mme et/ou Mr.....parent(s) de .....  
 étant dans la classe de Mme....., autorise(nt)  
**Mr\* / Mme\* / Melle \*** (max 5 personnes) à reprendre mon enfant à la sortie de l'école  
 (merci d'écrire LISIBLEMENT en imprimé dans le tableau ci-dessous).



❖ **PERSONNE NON-AUTORISEE à reprendre l'enfant** : .....

Nom*	Prénom*	Lien de parenté*

Date et signatures **des deux parents**

**NB: En cas de non accord d'un des 2 parents, aucune carte de sortie ne sera délivrée.**

Mère	Père
------	------



## Droit à l'image

### Droit à l'image 2023-2024 \*

Tout au long de l'année scolaire des activités multiples sont proposées et mises sur pied. Des photos et des vidéos sont prises durant ces moments. Elles y sont déposées sur le site de l'école, sur les réseaux sociaux, etc.

*Nous vous invitons à cocher la case de l'option qui vous convient afin d'éviter toute diffusion que vous ne souhaiteriez pas.*

**OUI** - Nous soussignés/ Je soussigné(e)..... parents (maman/papa) de .....étant dans la classe de Madame..... **marquons notre accord/marque mon accord** pour que les photos d'activités scolaires représentant notre/mon enfant soient déposées sur le site de l'école, sur les réseaux sociaux, calendriers, etc...

**NON** - Nous soussignés/ Je soussigné(e)..... parents (maman/papa) de .....étant dans la classe de Madame..... **NE marquons PAS notre accord /ne marque pas mon accord** pour que les photos d'activités scolaires représentant notre/mon enfant soient déposées sur le site de l'école, sur les réseaux sociaux, calendriers, etc...

Signatures des 2 parents s.v.p

Maman /Tutrice légale

Papa / Tuteur légal

Nous vous remercions de votre collaboration.

L'équipe éducative de « La Providence ».

*\*Droit à l'image et protection de la vie privée :*

*Votre image ainsi que celle de votre enfant est une donnée personnelle. Vous avez donc un droit sur son utilisation et vous pouvez vous opposer à sa conservation ou sa diffusion publique sans votre autorisation, sauf cas particuliers.*



## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 2023-2024

Nom et prénom de l'enfant : .....

Classe de Madame : .....

<b><u>Mon enfant participera :</u></b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>PARFOIS</b>
<b>➡ Indiquez une X dans la case adéquate</b>			
➤ A la garderie du matin			
➤ A la garderie du soir			
➤ Au repas chaud			
➤ Au repas tartines			
➤ Potage (Uniquement avec le repas tartines – 0.75€/bol)			
➤ A un régime spécial <b>Si oui, lequel ? :</b> .....			
➤ Sieste :			
➤ Retourne à la maison à midi :			

Date et signatures des 2 parents :

Institut de la  
PROVIDENCE

Section maternelle  
rue des Fontaines, 27  
1300 Wavre  
010/23.31.40



## Attestation fiscale

**TIPS pour vous aider à compléter le talon ci-dessous :**

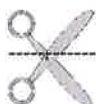
**Vous êtes dans deux déclarations distinctes, alors vous pouvez choisir quel partenaire prend les enfants à charge. Celui qui prend les enfants à charge, bénéficie de l'avantage fiscal des enfants à charge en fonction du nombre d'enfants. Par ailleurs, il bénéficie également d'une majoration de la quotité exemptée d'impôt pour « personne isolée avec enfants à charge » et ce, peu importe le nombre.**

**Vous êtes dans une déclaration commune, alors bien souvent, c'est le partenaire avec le revenu le plus élevé qui bénéficie de l'avantage fiscal pour enfant à charge.**

Cette partie de vos revenus pour laquelle vous ne payez pas d'impôt varie notamment en fonction du nombre d'enfants à charge, de l'existence ou non d'un handicap chez un enfant, du fait que vous soyez un parent isolé (famille monoparentale) ou pas.

***Différentes conditions doivent toutefois être réunies :***

- ***L'enfant doit être domicilié à la même adresse que le parent responsable fiscalement.***
- ***L'enfant doit faire partie de votre ménage au 1er janvier de l'année de l'exercice d'imposition (c'est-à-dire l'année de la déclaration d'impôts). Prenons un exemple. Vous faites en juin 2024 votre déclaration d'impôts pour les revenus 2023. Pour bénéficier d'une réduction d'impôt, il faut que l'enfant fasse partie de votre ménage au 1er janvier 2024.***



**NOM ET PRENOM DE L'ENFANT :.....**

Chers parents,

Afin de pouvoir compléter les dossiers de votre/vos enfant(s), merci de cocher ci-dessous la case correspondant à votre situation actuelle.

**Votre enfant est fiscalement à charge de :**

- Son papa (nom + prénom) : Mr.....
- Sa maman (nom + prénom) : Mme.....
- Son tuteur ou sa tutrice légale : Mr/Mme.....

Institut de la  
**PROVIDENCE**  
 Section maternelle

rue des Fontaines, 27

1300 Wavre  
 010/23.31.40



## GRATUITÉ SCOLAIRE



Le 28/08/2023

Chers parents,

Vous recevez dès ce jour de rentrée un document officiel issu de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur la gratuité scolaire.

Merci de bien vouloir remplir ce talon-réponse pour le 28 août 2023.

Cordialement,

Mme BOUHON - Directrice

---

28 août 2023

Je soussigné Mr/Mme..... parents de .....

étant dans la classe de Mme..... certifie(nt) avoir pris connaissance et lu

l'annexe 22 du décret gratuité ( décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental

et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la

gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.) signé par Mr Fabrice Aerts-Banken.

"Lu et approuvé " + date	Signature(s)





## INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application<sup>1</sup>. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires<sup>2</sup>.

### RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
  - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
  - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
  - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
  - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €<sup>3</sup> par année scolaire (déplacements compris) ;
  - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €<sup>4</sup> sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils se montent respectivement à **49,22 €** et **109,38 €**.
4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

**Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.**

<sup>1</sup> Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

<sup>2</sup> Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

<sup>3</sup> Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

<sup>4</sup> Idem supra.





1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

#### COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

#### EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be)

#### PLUS D'INFOS



[www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](#). Votre demande spécifique via ✉ [gratuite.ensobligatoire@cfwb.be](mailto:gratuite.ensobligatoire@cfwb.be).

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Fabrice AERTS-BANCKEN  
Directeur général